



Extrait du registre des décisions

Bureau du 02 mai 2019

n° 062-19

Objet : RS - Mise à disposition d'un agent de Grand Chambéry auprès du SIVU enfance-jeunesse des Bauges

- date de convocation le 26 avril 2019
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi deux mai à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 31

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Alexandra Turnar
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Christiane Boisselon
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Jean-Luc Berthalay à Damien Regairaz - de Aloïs Chassot à Xavier Dullin - de Christian Gogny à Jean-Marc Léoutre - de Pierre Hemar à Marc Chauvin - de Sylvie Koska à Driss Bourida

• conseillers excusés : 16

Jean-Pierre Beguin - Luc Berthoud - François Blanc - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Catherine Chappuis - Albert Darvey - Jérôme Esquevin - Maryse Fabre - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Benoit Perrotton - Florence Vallin-Balas - Sylvie Vuillermet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 02 mai 2019

délibération n° 062-19

objet **RS - Mise à disposition d'un agent de Grand Chambéry auprès du SIVU enfance-jeunesse des Bauges**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, explique que suite à la fusion de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges (CCCB) au 1^{er} janvier 2017, les compétences optionnelles et facultatives de ces deux EPCI ont été exercées de manière territorialisée par la nouvelle intercommunalité issue de la fusion qui avait par la suite l'obligation d'harmoniser ces compétences sur l'ensemble de son territoire par extension ou restitution.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 portant révision des statuts de Grand Chambéry, Grand Chambéry a restitué à ses communes membres issues de l'ancien périmètre de la CCCB, la compétence facultative relative à la mise en œuvre et la coordination des politiques contractuelles en direction de la petite enfance et de la jeunesse (0-25 ans) ainsi que la gestion des équipements publics sportifs associées, l'extension et la gestion du multi-accueil de Le Châtelard et la gestion du relais d'assistantes maternelles.

Afin de gérer cette compétence, ces communes ont créé un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU), dénommé « SIVU enfance-jeunesse des Bauges », au 1^{er} janvier 2019.

Concernant la gestion des équipements sportifs (gymnase de Le Châtelard et terrain de football de Lescheraines), il est proposé de mettre un agent de Grand Chambéry à disposition du SIVU à hauteur de 12 % pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de mise à disposition de service et de personnel,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant création du SIVU enfance-jeunesse des Bauges,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise à disposition à hauteur de 12 % d'un agent de Grand Chambéry auprès du SIVU enfance-jeunesse des Bauges à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un an,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention à intervenir, annexée à la présente décision,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 062-19

Objet de l'acte : RS - Mise à disposition d'un agent de Grand Chambéry auprès du SIVU enfance-jeunesse des Bauges

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalité 3 - Mise à disposition des services dans le cadre de prestations (articles L. 5211-4-1-II et L.5721-9 du CGCT)

Date de l'acte : 02 mai 2019

Annexe(s) : Projet MAD SIVU_2019

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190502-lmc1H21976H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21976H1

Date de transmission en Préfecture : 13 mai 2019

Date de réception en Préfecture : 13 mai 2019